

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, visant à une meilleure garantie de la protection de la vie privée.